



La Houssaye en Brie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2026

**Convocation envoyée le 16 juin 2026
Affichage du 16 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Houssaye en Brie, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GOBARD, Maire.

Etaient Présents :

Mme Sylvie GOBARD, Maire, Présidente de séance,
M. Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Mme Françoise PICHOROT, Maire-adjointe,
M. Eric ISEL, Maire-adjoint,
Mme Virginie ROUXEL, Maire-adjointe
M. Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Mme Marine ADREIT, conseillère municipale
M. Roger BERNARD, conseiller municipal,
Mme Anaïs BRUNEL, conseillère municipale,
M. José-Luis DA ROCHA, conseiller municipal,
Mme Bérangère FRERE, conseillère municipale,
M. Jordan HENRY, conseiller municipal,
M. Sébastien JANOT, conseiller municipal,
M. Luc LAPLANCHE, conseiller municipal,
Mme Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Mme Marine MESLIER, conseillère municipale,
M. Rudy SCHICKLE, conseiller municipal,
Mme Faustine SCHUCHARD, conseillère municipale,
Mme Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	19
<u>Nombre de votants :</u>	19

Le Conseil désigne pour secrétaire de séance : Mme Virginie ROUXEL

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour l'approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal,
- Délibération pour la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance,
- Décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

- Délibération relative à une demande de subvention à l'association Les Amis de la Houssaye
- Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Délibération relative à l'adoption du projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales et de sa mise à enquête publique,
- Délibération relative à l'autorisation donnée à Mme la Maire pour la signature de la convention de la redevance spéciale avec Covaltri,

- Délibération relative à la modification du règlement de l'accueil de loisirs périscolaire
- Délibération relative au tarif de la participation des familles au stage poneys
- Délibération relative aux vacances des animateurs pendant les vacances scolaires
- Délibération relative à l'accord du bailleur pour une mise en location-gérance du café-restaurant « La Fleur de Lys »,
- Délibération relative à la nomination d'un correspondant défense,
- Délibération relative à la nomination d'un référent forêt-bois,
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un examen professionnel,
- Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade,
- Délibération relative au remboursement d'une formation à un adjoint territorial d'animation,
- Questions diverses

Mme la Maire indique que la délibération relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire est retirée de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du CGCT qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Mme Virginie Rouxel secrétaire de séance.

DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-15 du CGCT qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, qui a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-23 du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22.

Décisions	Objet	Date de signature
2026-1	Délivrance d'une concession funéraire de 50 ans n°0444 dans le cimetière – emplacement n°052 Carré A	16 avril 2026
2026-2	Délivrance d'une concession funéraire de 15 ans en cavurne n°0445 dans le cimetière – emplacement n°17 U Carré F	18 mai 2026
2026-3	Délivrance d'une concession funéraire de 50 ans n°0446 dans le cimetière – emplacement n°053 Carré A	19 mai 2026

ASSOCIATION : DELIBERATION RELATIVE A UNE SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les Amis de La Houssaye », qui a proposé de venir un groupe de musique pour animer la première partie de la fête du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE 400,00 € de subvention communale exceptionnelle 2026 pour l'association « Les Amis de La Houssaye ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Vu l'article L.2121-33 du CGCT, & Vu le CGI et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CC du Val Briard il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un membre titulaire et un suppléant ; Mme la Maire propose de désigner Mme Gobard, comme titulaire & M. Durand, comme suppléant.

Considérant que la composition de la CLECT sera arrêtée par délibération du Conseil Communautaire de la CC Val Briard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Gobard, membre titulaire et M. Durand, membre suppléant.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES ET DE A MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eaux Pluviales conduite par la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) sur l'ensemble du territoire (sauf Pécy), une modification du zonage eaux usées et eaux pluviales a été proposée sur le territoire de la Commune de La Houssaye-en-Brie. Après examen du projet de zonage des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) établie par le groupement Artelia/Test Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de zonage des Eaux Usées.

AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (SIAEPA) à engager toutes les démarches relatives à une enquête publique concernant le zonage des Eaux Usées.

VALIDE le projet de zonage des Eaux Pluviales.

CONFIE la réalisation d'une enquête publique unique concernant le zonage des Eaux Pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique concernant le zonage des Eaux Pluviales.

COVALTRI : DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA REDEVANCE SPECIALE AVEC COVALTRI

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2224-14, L. 333-77, et L. 2333-78 codifiant l'institution de la redevance spéciale,

Vu la loi du 13 juillet 1992 et notamment son article 2,

Vu la délibération de Covaltri du 2 juin 2009 instituant la redevance spéciale,

Vu la délibération n°05-2016 du 9 décembre 2019 modifiant la convention de la redevance spéciale,

Considérant que la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,
Considérant l'intérêt pour les « non-ménages » des communes adhérentes de faire éliminer par le service public de collecte leurs déchets assimilables à des déchets ménagers,
Vu le règlement de collecte et la convention de la redevance spéciale,
Considérant les conditions d'applications de la redevance spéciale, la redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'ils bénéficient du service public de collecte de la collectivité et qu'ils ne sont pas des ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention de la redevance spéciale et **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention spéciale avec COVALTRI.

ACCUEIL DE LOISIRS

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU STAGE PONEYS

Mme GOBARD porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la proposition d'un stage équestre aux Ecuries des Coudriers à Marles-en-Brie pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, pour le vendredi 10, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2026,
Considérant les dépenses résultant de l'organisation du stage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE une participation pour le stage de 60,00 € par enfant de la Commune et à 72,00 € par enfant extérieur à la commune.

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales & le code général de la fonction publique,
Mme la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous trois conditions : - recrutement pour exécuter un acte déterminé, - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, - rémunération attachée à l'acte.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du 6 au 31 juillet 2026, rémunérés pour chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 137,00 € pour une journée et de 69,00 € par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à recruter trois vacataires du 6 au 31 juillet 2026 et **FIXE** la rémunération de chaque vacation d'un forfait brut de 137,00 € pour une journée et de 69,00 € par demi-journée.

DELIBERATION RELATIVE A L'ACCORD DU BAILLEUR POUR UNE MISE EN LOCATION-GERANCE DU CAFE-RESTAURANT « LA FLEUR DE LYS »

En mai 2026, les propriétaires du fonds – locataires des murs du bâtiment communal « La Fleur de Lys » ont fait part de leur souhait de mettre le fonds en location gérance. Le Conseil municipal décide de surseoir à statuer dans l'attente de la réalisation des travaux destinés à limiter les nuisances de l'extracteur.

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS : DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Inform**er les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense,
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites des sites militaires, rencontres avec les anciens combattants).

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner un nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.

NOMME Mme Bérangère Frere Correspondante défense de la Commune de La Houssaye-en-Brie.

FORÊT-BOIS : DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL FORÊT-BOIS

Mme la Maire expose que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens : réservoirs de biodiversité, lieux de respiration et de loisirs ou encore ressources locales contribuant à l'économie et à la transition écologique. La Région Ile-de-France a chargé *Collectivités Forestières d'Ile-de-France* de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de Collectivités Forestières d'Ile-de-France, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Gaëlle LOWAGIE en tant qu'élue référente communale Forêt/Bois.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

Selon l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Mme la Maire expose que l'avancement de grade constitue un mode de progression de carrière au sein de la fonction publique territoriale. Il permet de reconnaître la valeur professionnelle, l'expérience et les compétences acquises par les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribue également à renforcer leur motivation, à valoriser et fidéliser leur engagement au sein de la collectivité,

Mme la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade, (avancement par examen professionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Selon l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Mme la Maire expose que l'avancement de grade constitue un mode de progression de carrière au sein de la fonction publique territoriale. Il permet de reconnaître la valeur professionnelle, l'expérience et les

compétences acquises par les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribue également à renforcer leur motivation, à valoriser et fidéliser leur engagement au sein de la collectivité,

Mme la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet et **DE SUPPRIMER** l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT D'UNE FORMATION A UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le CGFP, et notamment les dispositions relatives à la formation professionnelle des agents publics, Considérant qu'un agent contractuel recruté en qualité d'animateur, a suivi une formation intitulée « Jeux et grandes animations » organisée par Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 11 mai 2026 au 16 mai 2026, et que cette formation présente un intérêt direct pour l'exercice des missions confiées à l'agent et contribue au bon fonctionnement du service, Considérant les frais de formation engagés par l'agent pour un montant total de 363,00 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de formation exposés par l'agent et en conséquence de lui rembourser 363,00 euros sur présentation des justificatifs correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre et à l'article correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Etablissement Recevant du Public (ERP)

M. M. Stéfank et Henry poursuivent leurs démarches auprès des Établissement Recevant du Public (ERP) afin d'accompagner les exploitants dans leurs démarches de mise en sécurité et de vérifier la conformité des établissements.

2. Brasserie « La Magicienne »

M. Thibias, Président de la SAS La Magicienne, sollicite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur l'espace enherbé situé entre « La Magicienne » et l'église, les jeudis, vendredis et samedis, et ce jusqu'au mois d'octobre, pour y installer des tables et des chaises, ainsi que l'autorisation d'y organiser un événement musical le 27 juin 2026. **Le conseil émet un avis favorable.**

M. Thibias souhaite par ailleurs bénéficier d'une communication dans le prochain bulletin municipal.

3. Personnes vulnérables

Mme Pichorot informe les membres du Conseil municipal qu'un registre communal des personnes vulnérables est en cours de constitution. À cette fin, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rencontrent les personnes susceptibles d'être concernées afin de leur présenter ce dispositif et de les inscrire, avec leur accord, sur ce registre. Ce registre permettra à la commune, par l'intermédiaire de la mairie et du CCAS, de prendre contact avec les personnes inscrites, notamment en période de canicule ou lors de tout autre événement exceptionnel, afin de s'assurer de leur situation, de maintenir un lien avec elles et de leur apporter, si nécessaire, une aide ou une assistance adaptée.

4. Interdiction de pratiques sportives

Mme la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté préfectoral interdit la pratique de toute activité sportive pendant les périodes de vigilance canicule rouge. En conséquence, plusieurs manifestations et événements prévus sur la commune ont dû être annulés ou reportés.

5. Panneaux photovoltaïques

M. Durand informe les membres du Conseil municipal que les panneaux photovoltaïques installés sur les toitures des auvents du Centre Technique Municipal sont désormais en service et produisent leurs premiers kilowattheures d'électricité.

6. Période de canicule à l'école

Mme la Maire indique avoir effectué plusieurs visites à l'école durant les épisodes de canicule. Elle précise être en contact avec M. Fontaine, directeur du groupe scolaire, afin de suivre l'évolution de la situation et les mesures mises en œuvre. Vingt ventilateurs ont été achetés et répartis dans les différentes classes afin d'améliorer le confort des élèves et du personnel. Les récréations sont désormais organisées dans les jardins, où les enfants peuvent bénéficier d'un environnement plus frais. Enfin, Madame la Maire informe qu'une étude sera prochainement engagée afin d'évaluer la faisabilité de l'installation d'un système de climatisation au sein de l'école.

7. Fête du village le 4 juillet 2026

M. Isel rappelle l'organisation de la fête du village le 4 juillet 2026, préparée par les membres du Conseil municipal. Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, Mme la Maire prendra un arrêté réglementant l'accès et la circulation aux abords de la Place du Maréchal Augereau. Un courrier d'information sera adressé aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

La Maire,
Sylvie GOBARD

Le Secrétaire de séance
Eric ISEL